



FICHE D'INFORMATION – loi sur le cinéma

Questions et réponses sur l'extension de l'obligation d'investir aux fournisseurs de films en ligne et aux diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui ont des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse.

1. Qui est concerné par cette obligation ?

Inchangé : les chaînes de télévision régionales suisses privées

Nouveau : les entreprises suisses et étrangères qui proposent des films en ligne et les diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui émettent des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse

2. À combien se montent les ressources supplémentaires destinées au secteur audiovisuel en Suisse ?

L'extension de l'obligation d'investir génère un volume d'environ **18 millions de francs par an** pour le secteur audiovisuel en Suisse. La majeure partie de cette somme provient des fournisseurs de films en ligne étrangers et des diffuseurs de programmes de télévision étrangers qui ont des fenêtres publicitaires destinées à la Suisse.

3. À partir de quand les nouvelles dispositions s'appliqueront-elles ?

À compter du **1^{er} janvier 2023**, les entreprises concernées seront tenues de respecter l'obligation d'investir telle qu'elle est définie dans la nouvelle version de la loi sur le cinéma (pour autant qu'aucun référendum ne soit déposé dans le délai légal). Le respect de cette obligation sera contrôlé sur la base de périodes de référence de quatre ans.

4. Comment la loi sera-t-elle mise en œuvre ? Des seuils sont-ils prévus ?

La mise en œuvre de la loi est réglée dans l'ordonnance sur le cinéma du Conseil fédéral.

Cette dernière définit notamment l'obligation d'enregistrement et fixe le nombre minimal de films proposés (12) et le chiffre d'affaires annuel minimal (2,5 millions) pour qu'une entreprise soit assujettie à l'obligation d'investir.

5. Dans quoi les entreprises peuvent-elles investir ?

La loi prévoit plusieurs possibilités d'investissement. Les entreprises concernées peuvent investir dans :

- la réalisation de films de commande produits par des entreprises indépendantes ;
- la réalisation ou l'acquisition de films de fiction ou de documentaires (coproductions comprises) ;
- la réalisation de séries ;
- des institutions d'encouragement du cinéma reconnues par l'OFC.

Elles peuvent également investir jusqu'à 500 000 francs par année et par chaîne dans :

- des prestations publicitaires en faveur de films suisses ;
- des mesures de promotion de films suisses ;
- d'autres mesures de promotion de la place cinématographique suisse.

**Annexe Fact Sheet loi sur le cinéma:
Conséquences financières / domaines concernés (entreprises)**

Aperçu suite aux décisions du Parlement

Domaines	Recettes/ Chiff. d'aff. annuel (CHF mio.)	Source	4 % selon LRTV actuelle (CHF mio.)	Proposition CF (4 %) (CHF mio.)	Décision Parlement 4 % + imputation publicité jusqu'à 500 000 CHF) (CHF mio.)
TV destinées aux régions linguistiques et TV nationales	100	(1)	4	4	1
Plateformes en ligne (TVOD)	22	(2)	/	0.9	0.9
Dont offre de films en ligne fournie par des opérateurs de réseaux (p. ex. UPC, Swisscom)	89	(2)	/	3.6	3.6
Plateformes en ligne (SVOD)	191	(3)		7.6	7.6
Fenêtres publicitaires étrangères	312	(4)	/	12.5	4.5
TV régionales	69	(5)	/	/	/
			4	29	18

Sources :

(1) Rapport annuel 2018 de l'OFCOM

(2) Le chiffre d'affaires des plateformes en ligne est formé des locations de films (TVOD, p. ex. I-Tunes) et des abonnements (SVOD, p. ex. Netflix). Pour les TVOD, la branche (www.svv-video.ch) annonce un chiffre d'affaires de 92,5 millions de francs pour l'année 2017 (derniers chiffres publiés). Nous postulons que le chiffre d'affaires des TVOD a augmenté entre-temps de 20 % et qu'il s'élève désormais à 111 millions de francs. On peut estimer que 80 % de ce chiffre d'affaires est réalisé par les **opérateurs de réseaux (89 mio.)** et 20 % par les **plateformes Internet** au sens strict (**22 mio.**).

(3) **Plateformes SVOD** (services d'abonnement) : Netflix, le plus grand prestataire en Suisse, compte, selon ses propres données, de 700 000 à 800 000 abonnements ce qui, avec un prix moyen de l'abonnement à 17 francs, donne un chiffre d'affaires de 153 millions de francs. La branche ne fournit aucun chiffre à propos des SVOD, mais la part de marché de Netflix peut être évaluée à 80 %, ce qui donne un chiffre d'affaires estimé de **191 millions de francs** pour l'ensemble des SVOD.

(4) Statistiques des dépenses publicitaires en Suisse 2019 (OFCOM)

(5) Rapport annuel 2018 de l'OFCOM (derniers chiffres disponibles)